

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

## **Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1932716A

### **Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1429423A du 10 décembre 2014 agréant l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis 10 rue Anse Bellune à TRINITE (97 220), centre de formation continue pour adultes;

Vu la demande en date du 20 novembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis 29 rue Villeneuve d'Ascq à LA POSSESSION (97 419) ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis 29 rue Villeneuve d'Ascq à LA POSSESSION (97 419) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis 29 rue Villeneuve d'Ascq à LA POSSESSION (97 419) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du bureau des polices administratives,



C. BORGUS